

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE
REGLEMENT NUMÉRO 106, 106-1

Règlement prohibant le port et transport d'armes
dans les limites du Parc municipal St-Bernard
et la zone tampon

ATTENDU QUE l'alinéa 4 de l'article 2 de la Loi concernant l'établissement du parc Municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle permet la prohibition du port et transport d'armes sur le site du Parc;

ATTENDU QUE le port et le transport d'armes et d'instruments de chasse est dangereux dans le Parc Municipal St-Bernard (parc régional) et les environs.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Les expressions, termes et mots suivants, employés dans le présent règlement numéro 106 ont le sens et l'application qui leur sont respectivement attribués dans cet article, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

- A) **PARC** désigne le Parc municipal St-Bernard (montagne à Roméo - Parc régional écologique et récréatif St-Bernard, Parc Régional St-Bernard) reconnu par la Loi concernant l'établissement du Parc municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle
- B) **MUNICIPALITÉ** désigne la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
- C) **CONSEIL** désigne le Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle
- D) **OFFICIER** désigne un officier municipal, agent de la Sûreté du Québec, agent de la conservation de la faune.

ARTICLE 2

Le port et le transport d'armes et d'instruments de chasse sont prohibés dans le parc et dans la zone tampon

Sont toutefois exemptés de cette prohibition, à l'intérieur de la zone tampon, sur leurs propres terrains, les résidents domiciliés sur les immeubles contigus au Parc.

Les officiers sont exemptés de cette prohibition à l'intérieur de la zone tampon et du Parc.

ARTICLE 3

La zone tampon, qui est contiguë au Parc, est délimitée comme suit:

Au NORD: par la totalité de l'autre partie du lot numéro 512 et la totalité du lot 511

A L' EST : jusqu' à une distance de cinq cents mètres (500m) de profondeur à partir des limites séparatrices des lots du Parc en direction Nord vers la Rivière Lacolle sur les lots portant les numéros 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 379 et 380.

SUD: La totalité des parties de lots 518 et 519 et le lot cadastré 885 ayant frontage à ces parties de lots et aux parties 517 (chemin Fisher Nord).

À L' OUEST : La totalité des parties de lots situées à l' EST de l' emprise du rang St-André (Route 217) et étant désignées parties 566, 565, 561 et lots de la subdivision officielle des lots 562 et 564.

Tous ces lots font partie du cadastre officiel de la Paroisse de Lacolle, circonscription foncière de saint-Jean

ARTICLE 4 INFRACTION ET PEINES

Quiconque contrevient à l' une ou l' autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d' une amende.

Pour la première infraction, le contrevenant est passible d' une amende minimum de cinq cent dollars (500. \$) et n' excédant pas mille dollars (1, 000, \$).

En cas de récidive, le contrevenant est passible d' une amende minimum de mille dollars (1, 000. \$) et n' excédant pas deux mille dollars (2, 000. \$)

ARTICLE 5 OFFICIERS MANDATÉS POUR ÉMETTRE LES CONSTATS D' INFRACTION

Les officiers municipaux et agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à émettre les constats d' infraction au présent règlement.

ARTICLE 6 RECOURS DE DROIT CIVIL

Malgré les recours par action pénale, la municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement lorsque le conseil le juge opportun.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 106 entre en vigueur conformément à la Loi.

ANDRÉ GARCEAU
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE- TRÉSORIER

Règlement 106 :

Date de l' avis de motion: 4 mars 1996

Date d' adoption : 3 juin 1996

Date de promulgation:

Date d' entrée en vigueur:

Règlement 106-1 :

Date de l'avis de motion : 19 novembre 2001

Date d'adoption : 3 décembre 2001

Date de promulgation : 6 décembre 2001

Date d'entrée en vigueur : 6 décembre 2001